



4 étapes clés pour une rénovation réussie

1. Idée



2. Planification



3. Exécution



4. Subventions

1. Vous avez une idée et vous avez besoin d'un conseil de base

- **Conseil de base gratuit**

Le conseil de base gratuit vous permet d'obtenir des **informations techniques et spécifiques aux subventions** sur les thématiques suivantes : énergie, matériaux de construction, construction durable, respect du patrimoine architectural, subventions étatiques et communales pour les mesures énergétiques, aides financières du Service des sites et monuments nationaux et du ministère du Logement.

2. Vous avez besoin de partenaires compétents pour votre planification

- **Conseil en énergie**

Le conseil en énergie est **obligatoire** avant l'exécution des travaux si vous voulez avoir droit aux subventions étatiques destinées aux mesures d'ordre énergétique. Le conseil en énergie comprend une **visite des lieux** et un **rapport final**.

- **Conception**

Idéalement, le **conseiller en énergie**, l'**architecte** et l'**artisan** doivent travailler main dans la main au moment de l'élaboration du concept de rénovation. Si le bâtiment à rénover bénéficie d'une protection juridique ou si une subvention de la part du **Service des sites et monuments nationaux** est souhaitée, ce dernier doit également être impliqué dans les discussions. Veillez à choisir des matériaux de construction durables et à élaborer un concept global. En fonction des mesures à entreprendre, le maître d'ouvrage peut demander conseil à un architecte ou faire directement appel à l'artisan. Si un **permis de construction** est requis et en fonction des mesures envisagées, un architecte devra être mandaté.

- **Financement**

Le **conseiller en énergie**, l'**artisan** et/ou l'**architecte** effectue(nt) une **évaluation globale des coûts** en tenant compte des **subventions disponibles** selon le type de mesures prévues.

- **Planification détaillée**

En fonction des mesures à entreprendre, l'**architecte** et/ou l'**artisan** élabore(nt) une **planification d'exécution**. Pour des travaux de transformation de plus grande envergure ou si aucun artisan n'a encore été mandaté, l'architecte devra dans l'idéal réaliser un **cahier des charges** et définir minutieusement le **calendrier** des travaux. Pensez aux assurances et évaluez correctement votre propre contribution potentielle !

3. Vous avez besoin d'un artisan pour exécuter les travaux planifiés

- **Choix de l'artisan et attribution du mandat**

Si aucun artisan n'a été prévu au moment de la conception, un **appel d'offres** est lancé auprès de différentes entreprises artisanales sur la base du cahier des charges. L'**architecte**, le **conseiller en énergie** et/ou **myenergy** peu(ven)t vous aider à **choisir** les offres les plus intéressantes et à contrôler leur **éligibilité**. Pensez à déposer vos demandes d'aides auprès du Service des sites et monuments nationaux avant le début des travaux !

- **Direction des travaux**

En fonction de l'ampleur des mesures à entreprendre, la direction des travaux peut être assumée par l'**architecte**, l'**artisan** ou le **maître d'ouvrage** lui-même. Au cours de cette phase, il y a lieu de veiller particulièrement à l'**exécution conforme** des travaux, à l'exactitude des **matériaux** utilisés et à la **coordination** par rapport au calendrier.

- **Contrôle de la qualité, réception et initiation**
L'**architecte** ou le **maître d'ouvrage** lui-même se charge de **contrôler** l'exécution conforme des travaux après l'achèvement de ceux-ci et de déterminer les masses. Le **conseiller en énergie** vérifie que le concept de rénovation a bien été respecté. Au moment de la réception, les artisans initient le maître d'ouvrage aux **nouvelles techniques** et les travaux peuvent être **facturés**. Le **passport énergétique** et le **rapport final** doivent être mis à jour par le conseiller en énergie.

4. Vous souhaitez demander des subventions étatiques

- Les **formulaires de demande** d'aides financières pour les mesures énergétiques sont remplis par le conseiller en énergie, l'architecte et l'artisan. Pensez à faire remplir les **certificats de conformité** par les artisans qui ont exécuté les travaux. Le maître d'ouvrage dépose la demande auprès de l'Administration de l'environnement.
- Pensez aussi aux **subventions communales** et aux **primes d'amélioration** du ministère du Logement !

Qui fait quoi?

Conseil de base gratuit

- myenergy – [Rendez-vous de conseil gratuit](#) : Hotline 8002 11 90 / www.myenergyinfopoint.lu
- Ministère du Logement – www.ml.public.lu > Aides au Logement
- Service des sites et monuments nationaux – www.ssmn.public.lu

Conseiller en énergie

- Conseillers myenergy certifié – <http://certified.myenergy.lu>
- Fédération des Conseillers et Certificateurs Énergétiques – www.fcce.lu
- Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils – www.oai.lu
- Experts agréés par le ministère de l'Économie – www.energyefficient.lu

Architectes & ingénieurs

- Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils – www.oai.lu
- Concepteurs certifiés de maisons passives – www.passivhausplaner.eu

Artisans

- Chambre des Métiers – www.cdm.lu > Energie fir d'Zukunft+
- Fédération des Artisans – www.fda.lu / www.works.lu

Formulaire et demandes de subventions

- Administration de l'Environnement – www.emwelt.lu > Guichet virtuel > Energie
- Ministère du Logement – www.ml.public.lu > Aides au Logement
- Service des sites et monuments nationaux – www.ssmn.public.lu > Formulaire

Assistance juridique

- Union luxembourgeoise des consommateurs – www.ulc.lu

